

l'Asie et l'Extrême-Orient¹⁵, qui s'est tenue à Canberra du 8 au 22 mars 1967,

Constatant avec satisfaction que la Conférence a apporté une contribution utile à l'amélioration des travaux cartographiques dans les pays de la région en vue de la réalisation de leurs projets de développement économique et social,

Notant que la Conférence a recommandé qu'une sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient soit convoquée au plus tard pendant le dernier trimestre de 1970,

Notant également avec satisfaction que le Gouvernement iranien a proposé d'accueillir ladite Conférence à Téhéran du 24 octobre au 7 novembre 1970 et d'apporter à cet égard sa pleine coopération,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues conformément à la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1966, pour convoquer à Téhéran, du 24 octobre au 7 novembre 1970, la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et notamment d'adresser des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées intéressées et à d'autres organisations internationales intéressées;

2. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pratiques pour appliquer, selon qu'il conviendra, les recommandations de la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

1529^e séance plénière,
31 mai 1968.

1314 (XLIV). Normalisation des noms géographiques

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de la cartographie¹⁶ et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques¹⁷,

Notant les progrès réalisés dans le domaine de la coopération internationale, notamment le fait qu'à la Conférence l'accord s'est fait sur la nature des problèmes, les conditions à remplir pour les résoudre et les voies à suivre pour mener une activité de coopération,

Reconnaissant que le programme international de coopération repose sur le principe que chaque pays a la prérogative en ce qui concerne la normalisation de ses propres noms géographiques,

Reconnaissant en outre la nécessité d'une coordination par un organisme tel que le Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques créé par la Conférence¹⁸,

1. *Prend acte* des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;

¹⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.2.

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4477.

¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.9.

¹⁸ *Ibid.*, p. 8.

2. *Invite* le Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques à assurer la coordination nécessaire des activités nationales dans ce domaine;

3. *Approuve* comme mandat du Groupe spécial d'experts les questions qui lui ont été renvoyées par la Conférence et demande que le programme d'activités de coopération approuvé par la Conférence soit exécuté;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Groupe spécial d'experts, d'examiner l'opportunité d'organiser une deuxième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et de faire rapport à ce sujet lors d'une session appropriée du Conseil, compte tenu de la suggestion du Secrétaire général selon laquelle la Conférence ne devrait pas avoir lieu avant 1971.

1529^e séance plénière,
31 mai 1968.

1315 (XLIV). Photographie et photogrammétrie aériennes

Le Conseil économique et social,

Considérant que la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient a recommandé qu'un deuxième cycle d'études sur les techniques et le matériel de photogrammétrie aérienne soit organisé dès que possible,

Considérant que, dans le domaine de la cartographie moderne, la contribution qui peut être apportée par la photographie aérienne est essentielle,

Tenant compte de l'utilité que présente la photogrammétrie aérienne moderne pour les travaux de tout technicien, groupe ou organisme qui s'occupe de cette question, que ce soit sur le plan local, régional ou mondial,

Reconnaissant l'importance que présente pour tout pays, mais surtout pour les pays en voie de développement, la possibilité d'obtenir les renseignements les plus précis sur leur propre géographie en vue de stimuler de façon plus rapide, plus économique et plus efficace le développement de leurs ressources naturelles et de leurs moyens de communications,

Rappelant le désir maintes fois exprimé par les pays développés de coopérer et de faciliter par les moyens dont ils disposent l'évolution de l'économie des pays en voie de développement,

Reconnaissant que, dans certains cas, des pays développés coopèrent déjà dans ce domaine avec des pays en voie de développement,

1. *Invite* les Etats Membres qui ont mis au point des techniques avancées dans le domaine de la photographie et de la photogrammétrie aériennes à fournir aux pays en voie de développement, à la demande de ceux-ci et par accord mutuel, le maximum de coopération dans ce domaine afin que les pays en voie de développement puissent disposer, au sujet de leur territoire, de tous les renseignements disponibles pour les aider à résoudre les problèmes relatifs à la prospection de leurs ressources naturelles ainsi qu'à préparer des programmes permettant d'améliorer leurs communications et moyens de transport;

2. *Demande* que la question de la coopération mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus soit inscrite à l'ordre du jour des conférences, réunions et cycles d'études ultérieurs des Nations Unies sur la cartographie, y com-

pris celui de la sixième Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

1529^e séance plénière,
31 mai 1968.

1316 (XLIV). Ressources non agricoles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1033 C (XXXVII) du 14 août 1964 et 1113 (XL) du 7 mars 1966,

Reconnaissant que la mise en valeur des ressources naturelles non agricoles est devenue, dans beaucoup de pays en voie de développement, une source importante de devises et, par conséquent, un moyen notable de formation intérieure de capital et un facteur essentiel de développement pour l'agriculture, l'industrie, les transports et communications ainsi que le bâtiment et les travaux publics,

Notant avec intérêt que les activités de l'Organisation des Nations Unies se sont traduites par la découverte de ressources minérales, hydrauliques et énergétiques nouvelles et supplémentaires dans des pays en voie de développement, augmentant ainsi les perspectives de croissance de ces pays,

Estimant que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer un rôle important consistant à appuyer les efforts des gouvernements, sur le plan national, dans les domaines de la prospection, de la reconnaissance et de la mise en valeur des ressources non agricoles, ainsi que dans celui de l'infrastructure dont le développement doit aller de pair,

Rappelant la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 25 novembre 1966, qui réaffirme le droit inaliénable de tous les pays d'exercer leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général¹⁹ sur les travaux qui sont effectués dans le domaine de la mise en valeur des ressources non agricoles, et notant en particulier les propositions qui y figurent,

1. Adresse ses félicitations au Secrétaire général pour les progrès accomplis, grâce aux efforts du Département des affaires économiques et sociales, vers la découverte et la mise en valeur d'importantes ressources non agricoles;

2. Invite le Secrétaire général à préparer, compte tenu de l'expérience acquise par des pays ayant des systèmes socio-économiques différents, une étude générale des méthodes et de la portée de la planification en vue de la mise en valeur des ressources non agricoles en tant que partie intégrante de leur plan de développement national;

3. Demande en outre au Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'opportunité d'adopter un nouveau sys-

¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, documents E/4478 et Add.1.

tème fournissant les moyens les plus efficaces et les plus rationnels de réunir, retrouver, traiter et utiliser les renseignements sur les ressources naturelles qui sont recueillis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion des activités techniques et opérationnelles de l'Organisation, afin de faciliter l'exécution de projets futurs et du Programme d'étude pour la mise en valeur des ressources naturelles;

4. Demande au Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de la reprise de sa quarante-cinquième session, un rapport contenant des renseignements plus détaillés, sur la proposition tendant à publier un bulletin qui traiterait notamment des difficultés pratiques rencontrées dans la mise en valeur des ressources non agricoles, compte tenu des observations formulées à ce sujet au sein du Comité économique du Conseil;

5. Prie le Comité du programme et de la coordination de formuler, au cours de la deuxième partie de sa deuxième session, toutes observations qu'il jugera utiles, afin qu'elles soient incluses dans les rapports mentionnés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus;

6. Prie le Secrétaire général de renforcer, tant dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies que dans celui des programmes d'assistance technique et de préinvestissement, les services consultatifs et techniques concernant la mise en valeur des ressources non agricoles.

1530^e séance plénière,
31 mai 1968.

1317 (XLIV). Mise en valeur des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social

1. Prend acte avec satisfaction du cinquième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques²⁰;

2. Souligne l'importance d'une action concertée dans le domaine des ressources hydrauliques;

3. Demande que la publication de semblables rapports soit poursuivie sur une base triennale conformément à la résolution 1154 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1966.

1530^e séance plénière,
31 mai 1968.

1318 (XLIV). Ressources en pétrole et en gaz naturel

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les ressources en pétrole et en gaz naturel²¹.

1530^e séance plénière,
31 mai 1968.

²⁰ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément n° 3 (E/4447).

²¹ Ibid., quarante-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4465.